

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 26 mars 2018

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 20 mars 2018

Nombre de délégués en exercice 56

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de délégués votants : 47

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, SALQUE, VALMALLE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à Mme GILET
M. CRESPIY donne pouvoir à M. KIELPINSKI
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme VALMALLE
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à Mme PESENTI
Mme SALQUE pouvoir à M. VALANTIN
Mme SEPET donne pouvoir à M. BOYER
M. VINCENT donne pouvoir à Mme ALVARO

Absents représentés :

M. BOISSON est représenté par M. DELSART
Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN
M. PETIT est représenté par M. DOROCQ

Absents excusés :

Mmes CHAPON, PEREZ, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET
MM. BETIRAC, BOISSON, CRESPIY, PETIT, VINCENT

Absents :

Mmes LAURENT, PIETTE, TAVERNIER, VILLEFRANCHE
MM. DE SEGUINS COHORN, FOUQUART, MAURIN, ROSSI

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur SERRE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2018.

Avec trois votes contre (Mme SEPET, M BOYER, M RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Rapport d'Orientation budgétaire

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Au terme de l'article L2312-1 du CGCT il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget, sur la base d'une note explicative de synthèse (art L2121-12 du CGCT, pièce jointe).

Interventions de M. MAZIER, M. RIEU, M. GERVAIS, M. BOYER et M. MANCHON.

Le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires.

3. SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard – Approbation du contrat d'objectifs 2018

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard ; qu'il y a lieu de signer un contrat d'objectifs précisant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme ; que s'agissant d'un contrat in house, ce contrat n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence préalable, à la condition que les 2 actionnaires exercent un contrôle analogue à leurs propres services, c'est-à-dire qu'ils exercent une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

Considérant que le contrat d'objectif précise :

- Les conditions du contrôle analogue, déclinées dans le règlement intérieur
- Les missions confiées à la SPL :
 - o Harmonisation à l'échelon intercommunal de l'offre touristique du territoire
 - o Accueil et information des publics
 - o Promotion de la destination Pays d'Uzès Pont du Gard en France et à l'étranger et des infrastructures confiées à la SPL
 - o Communication, aide à la mise en marché de produits et de prestations touristiques
 - o Fédération des acteurs économiques et institutionnels
 - o Augmentation de la part d'autofinancement générant des recettes
- La subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public (570 550€), qui sera inscrite au BP 2018
- Les indicateurs de performance
- La durée annuelle de la convention et renouvellement par reconduction expresse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat d'objectifs 2018 avec la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard (pièce jointe)
- de donner tous moyens au Président pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment en l'autorisant à signer le présent contrat d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard – Approbation du règlement intérieur

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose la rédaction d'un règlement intérieur de la SPL ; qu'un tel règlement ne pourra donc que préciser les modalités d'application des statuts sans pouvoir se substituer à eux ; que, par contre, en matière de contrôle analogue des Spl, il est opportun d'établir ce règlement pour préciser les modalités pratiques de ce contrôle ;

Considérant que ce contrôle s'applique sur les orientations stratégiques de la SPL, la gouvernance et la vie sociale de la société, et sur les activités opérationnelles

Considérant que le règlement doit être approuvé par les assemblées délibérantes des 2 actionnaires et par le conseil d'administration de la SPL

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard (pièce jointe)
- de donner tous moyens au Président pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment en l'autorisant à signer le présent règlement intérieur

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard – Missions particulières à certains administrateurs et rémunérations afférentes

Muriel Bonneau quitte la séance

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Considérant que dans le cadre de la gouvernance partagée entre les 2 actionnaires que sont les communautés de communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, il convient de confier à 2 administrateurs des missions spécifiques pour partager la charge de travail au sein de la structure. Ces missions feront l'objet d'une rémunération sur le modèle des indemnités pour les syndicats mixtes, dès leur nomination.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Que M. Christian PETIT, Président de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard soit rémunéré au montant maximum de 19,56% de l'indice brut maximal de l'année en cours,
- Que Mme Muriel BONNEAU, Vice-Présidente de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard soit rémunéré au montant maximum de 6,46% de l'indice brut maximal de l'année en cours.

Intervention de M. BOYER

La délibération est adoptée à la majorité, avec quatre abstentions, par le conseil communautaire.

Muriel Bonneau retourne à sa place

6. Protocole transactionnel - résiliation de la convention portant versement d'un fonds de concours au docteur Laurence Alquier (Lussan)

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées,

Vu la délibération de la communauté de communes du Grand Lussan du 13 décembre 2012, validant le principe du versement d'un fonds de concours de 24 000 € dans le cadre de l'installation au sein d'un local privé, d'un professionnel de santé à Lussan, secteur identifié comme déficitaire en offre de soins,

Vu la délibération du 15 avril 2013 relative au maintien de l'offre de soins (médecine générale) dans le lussanais : Fonds de concours au profit du Dr Laurence Alquier,

Vu la convention signée avec le Dr Alquier le 22 mars 2013 précisant les modalités de réalisation de cette opération,

Vu le bail professionnel du 14 novembre 2013 signé entre les époux Girard et le Docteur Laurence Alquier,

Considérant que la convention du 22 mars 2013 conclue entre la communauté de communes pays d'Uzès et les époux Girard, propriétaires du local à vocation médicale à Lussan, enseigne que le fond de concours mobilisé par la CCPU d'une somme de 24 000 €, est destiné à l'aménagement du local d'une superficie de 49 m² avec cour attenante de 60m² ayant vocation à être affecté à l'usage exclusif de la profession de médecin généraliste ; que la même convention a prévu que le médecin à installer dans les locaux sera bénéficiaire du fond de concours pour le règlement des travaux de remise en état des lieux destinés à l'exercice de son activité et qu'en conséquence de quoi il s'engage à régler le coût des travaux afférents ; qu'enfin la convention prévoit que le médecin exercera son activité de médecin généraliste sur le territoire de la commune de Lussan pendant une durée minimum de 10 années courant à compter du 1er décembre 2013.

Considérant qu'à l'issue du bail susvisé de 48 mois, les propriétaires ont donné congé au docteur Laurence Alquier

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties en présence de rechercher une solution amiable afin de maintenir la présence d'un médecin sur la commune de Lussan, il est décidé :

- Que les époux Girard et Laurence Alquier résilient le bail qui les lie
- Que la commune de Lussan prenne à bail le local pour un loyer de 500€ mensuel
- Que la convention liant la communauté de communes soit résiliée, et par voie de conséquence que la CCPU renonce à l'obligation d'exercice du médecin pendant 10 ans sans contrepartie

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le protocole transactionnel ci-joint, qui emporte résiliation de la convention du 22 mars 2013
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole

Interventions de M. BOYER et M. GUARDIOLA

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu la loi du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret du 12 mai 2010,
Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général,

Considérant que dans le cadre de l'engagement de service civique, l'indemnité due chaque mois par l'Agence du service civique est portée à 36,11 % du même indice, soit 522,87 €, et que la majoration prévue pour les volontaires rencontrant des difficultés sociales ou financières est, quant à elle, portée à 8,22 % de cet indice, soit 119,02 € à charge de l'établissement d'accueil,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de permettre à des jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des missions d'intérêt général de la communauté de communes
Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté développement international et action humanitaire, intervention d'urgence...

Considérant qu'un agrément, délivré par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale(DDCS), pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires, est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la DDCS,
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire,
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 119.02 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Travaux de normalisation des pistes DFCI – programmation 2018

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5,

Vu la commission Agenda21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée du 20 février 2018 visant notamment à déterminer les pistes à proposer pour la normalisation en 2018,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements DFCI,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI D69, U4, Y5 et Y63 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes d'Aigaliers, Belvezet, La Capelle Masmolène, Le Pin, Saint-Maximin et Saint-Siffret,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,

Considérant que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 161 056,50 € HT.
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux,
- de réaliser ce programme après consultation en procédure adaptée avec publicité libre pour la désignation du maître d'œuvre et avec une ou plusieurs entreprises choisies par la CCPU, après procédure adaptée avec publication pour les travaux,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Travaux d'entretien des plateformes des pistes DFCI – programmation 2018

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5,

Vu la commission Agenda21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée du 20 février 2018 visant notamment à déterminer les pistes à proposer pour l'entretien des plateformes en 2018,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien de ces équipements DFCI,

Considérant la proposition d'opération de travaux d'entretien des plateformes des pistes DFCI U31, U33 et Y48 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes d'Aubussargues, La Capelle Masmolène et Serviers-Labaume,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux d'entretien des plateformes des pistes DFCI sera transmis aux services du Conseil Départemental du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 50% sur le montant H.T des travaux,

Considérant que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux d'entretien des plateformes des pistes DFCI pour un montant de 44 885,50 € HT.
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès du Conseil départemental du Gard, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux,
- de réaliser ce programme après consultation en procédure adaptée avec publicité libre pour la désignation du maître d'œuvre et avec une ou plusieurs entreprises choisies par la CCPU, après procédure adaptée avec publication pour les travaux,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Révision du Plan de Massif des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la commission Agenda21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée du 20 février 2018 approuvant la révision du Plan de Massif,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant la proposition d'opération pour l'étude de la révision du Plan de Massif de la communauté de communes Pays d'Uzès établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard,
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le réseau des pistes DFCI du territoire,
Considérant qu'un dossier de demande d'aide pour la révision du Plan de Massif des pistes DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant HT de l'étude,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'étude pour la révision du Plan de Massif des pistes DFCI pour un montant de 12 000,00 € HT.
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant HT de l'étude,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'entretien de la piste DFCI D66

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Mont Bouquet du 18 avril 2014,

Considérant les travaux d'entretien à effectuer sur la piste D66, catégorie 2CB, sur la commune de Baron,

Considérant que cette piste n'est pas située, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du Syndicat Mixte Mont Bouquet,
Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour la piste D66, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire du Syndicat Mixte Mont Bouquet

Considérant la proposition d'opération de travaux d'entretien de la piste D66 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour la commune de Baron,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux d'entretien des équipements DFCI sera transmis, par le Syndicat Mixte Mont Bouquet aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Mont Bouquet pour les travaux d'entretien à venir sur la piste DFCI D66 sur la commune de Baron,
- d'approuver la proposition d'opération de travaux d'entretien de la piste DFCI D66 pour un montant de 5 148,00 € HT hors déduction faite de la subvention de 80%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Réédition du cartoguide « Collines et vignobles autour d'Uzès »

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5,
Vu la convention de partenariat du 23 janvier 2017, établie avec l'ADRT du Gard, le Pays Uzège Pont du Gard et le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de l'édition du cartoguide « Collines et vignobles autour d'Uzès », dans la collection Espaces Naturels Gardois,
Vu que l'utilisation et la promotion du réseau de sentiers se fait avec un document appelé cartoguide, qui reprend sur une carte topographique simplifiée le tracé des cheminements et la localisation des poteaux directionnels toponymiques.

Considérant que les stocks de ce document labellisé « Gard Pleine Nature » sont aujourd'hui épuisés, il est proposé de le rééditer avec un tirage à 3000 exemplaires, et de signer une nouvelle convention de partenariat,

Considérant qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département du Gard ; l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, dénommée « Gard Tourisme » et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Gard, dénommé « CDRP » selon les modalités de partenariat définies dans le projet de convention sur la base du plan de financement suivant :

- Dépenses : 5992,40 € TTC
- Recettes :
 - Gard Tourisme (50%) : 2996.20 € TTC
 - Autofinancement CCPU (50%) : 2996.20 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Attribution d'une subvention au projet LEADER « Route des Métiers d'Art de l'Uzège Pont du Gard » porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard - CMA

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;

Vu le programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Vu la charte d'engagement concernant l'intervention de la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre du type d'opération 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 signée le 18 mai 2017 ;

Vu la demande de subvention du 21 novembre 2017 ;

Vu la délibération du comité de programmation du GAL Uzège-Pont du Gard en date du 5 décembre 2017 portant décision de sélection sur le projet « Route des Métiers d'Art de l'Uzège Pont du Gard » ;

Considérant qu'un diagnostic des entreprises créatives du territoire de l'Uzège Pont du Gard conclut à un fort potentiel de l'artisanat créatif, d'une volonté des entreprises et des acteurs économiques et touristiques de se structurer et d'œuvrer à la valorisation des métiers d'art

Considérant que la mise en place de la Route des Métiers d'Art de l'Uzège-Pont du Gard représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire et qu'elle doit générer du chiffre d'affaire supplémentaire par l'augmentation de la clientèle et une activité économique complémentaire pour les entreprises

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard auprès du GAL Uzège-Pont du Gard et de la communauté de communes Pays d'Uzès

pour la création d'un logo, d'un site internet et d'une brochure numérique et papier pour la mise en place de la Route des Métiers d'Art de l'Uzège-Pont du Gard ;
Considérant que la Route des Métiers d'Art aura pour objectif de structurer le réseau des Métiers d'Art du territoire de l'Uzège-Pont du Gard, de communiquer et de valoriser ces métiers et savoir-faire locaux ;
Considérant que la Route des Métiers d'Art couvre le territoire de l'Uzège Pont du Gard, la communauté de communes Pays d'Uzès se réserve le droit d'attribuer la subvention si la communauté de communes du Pont du Gard co-finance le projet

Considérant que :

- Le coût total du projet est estimé à 36 565,38 € TTC, dont :
 - o 21 028,32 € TTC pour la création d'un logo, site internet et une brochure numérique et papier ;
 - o 15 537,06 € des frais d'ingénierie ;
- Le coût total éligible à la subvention de la communauté de communes concerne uniquement les 21 028,32 € TTC prévus pour la création d'outils de communication ;
- Un soutien financier a été demandé aux cofinanceurs suivants :
 - o Union Européenne – LEADER : 16 037,48 €
 - o Département du Gard : 3 000,00 €
 - o Communauté de communes Pays d'Uzès : 2 500,00 €
 - o Communauté de communes du Pont du Gard : 1 500,00 €
 - o Autofinancement de la CMA : 13 527,90 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter l'attribution d'une subvention de 2 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour le projet «Route des Métiers d'Art de l'Uzège Pont du Gard»,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention cadre relative à la faisabilité de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts, et notamment l'article 5,
Vu les statuts et le projet associatif de l'association Maison des Adolescents du Gard,
Vu la circulaire du Premier ministre du 28 novembre 2016 actualisant le cahier des charges des Maisons des Adolescents,

Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'elle s'est fortement engagée dans une démarche de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale en développant au cours des dernières années, des services et des actions pour la petite enfance,

Considérant l'importance du public adolescent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la ville centre d'Uzès en raison de l'implantation des collèges et des lycées du secteur, il est pertinent d'étendre aujourd'hui cette démarche à la jeunesse, notamment par l'ouverture d'un espace identifié de prévention à destination des adolescents et de leurs familles, sur le modèle de l'espace Florian de Nîmes,

Considérant que la CCPU ne dispose pas actuellement des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation d'un tel projet, que l'association « Maison des adolescents du Gard », gestionnaire de l'Espace Florian précité, est en capacité d'assurer en partenariat avec la direction petite enfance enfance jeunesse, le montage global du projet, de l'étude de faisabilité au fonctionnement de l'espace d'accueil,

Il est proposé au conseil communautaire :

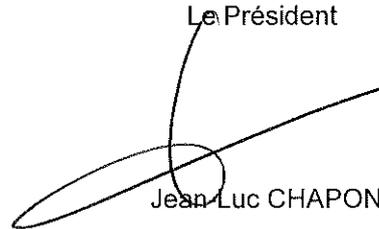
- d'approuver la convention cadre ci jointe, relative à la préfiguration de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents dans laquelle sont décrits entre autres points:
 - les modalités d'exécution de la mission de préfiguration de l'espace d'accueil,
 - les engagements réciproques de la CCPU et de la MDA 30,
 - le coût financier pour la CCPU,
 - la durée du conventionnement.
- d'approuver la candidature de Mr P. Michel Vice-Président en charge de la jeunesse et de Mme Gastaud-Atger directrice du Service Petite Enfance – Enfance-Jeunesse intercommunal au conseil d'administration de l'association Maison des adolescents du Gard
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention de M. MEJEAN

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h55.
Uzès, le 27 mars 2018.

Le Président


Jean-Luc CHAPON

